

SOCIÉTÉ

DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

SÉANTE AUX JACOBINS, A PARIS.

SECOND DISCOURS

DE F. MACHENAUD, HOMME DE LOI,

Sur la guerre et les moyens de sauver l'état;

Prononcé à la société, dans sa séance du 29 janvier 1792, l'an quatrième de la Liberté.

« Tes plus grands ennemis, Rome, sont dans tes murs ».

MESSIEURS,

LORSQUE j'ai manifesté mon vœu, il y a un mois, sur la question de la guerre, j'avoue que je flottois encore dans l'incertitude; mais depuis

F. Machenaud. A

que j'ai entendu les partisans du systême offensif, je n'hésite plus, et je tiens à ma première opinion plus fortement que jamais.

Je ne me suis laissé éblouir ni par les raisonnemens, les conjectures, les contradictions politiques, ni par les descriptions pompeuses, ni par les songes flatteurs. J'ai applaudi à nos adversaires ; car ils m'ont tout-à-fait persuadé ..... que j'avois raison.

Dans cette matière, il faut en convenir, on a tout traité, tout discuté, tout approfondi, excepté les véritables questions.

Un orateur a dit, dans votre dernière séance : Donnez-nous les moyens d'éviter la guerre et de sauver l'état, nous sommes d'accord. — Je vous apporte ces moyens : le même vœu va donc bientôt nous réunir d'opinion comme nous le sommes toujours de patriotisme.

D'abord, j'aurois peut-être le droit de demander à mon tour quels sont les moyens de faire la guerre sans perdre l'état, ou du moins sans consommer le reste des biens nationaux, sans aggraver la dette publique, sans accroître le prix des denrées de première nécessité, sans diminuer les ressources pour se les procurer, sans faire disparoître le reste du numéraire, sans assouvir la voracité des capitalistes qui, plus que tout autre, demandent la guerre, sans nécessiter de nouvelles contributions, lorsque les anciennes ne sont pas même payées, sans servir l'ambition de tous les intrigans, de tous les faux amis du peuple. Je pourrois demander, si en faisant la guerre sur terre, nous ne l'aurons pas sur mer.

Messieurs, ces problêmes sont encore à résoudre; car en promettre la solution, ce n'est

pas la donner. M. Brissot avoit fait plus, il avoit promis, dans son premier discours, du 16 décembre, d'*exposer* (ce sont ses propres termes) *les précautions à prendre et pour* ASSURER LE SUCCÈS *et empêcher cette guerre de se* PROLONGER ET DE S'ÉTENDRE, et *pour prévenir* TOUTE ESPECE DE TRAHISON; *enfin les mesures à prendre pour soutenir par-tout* LA DIGNITÉ et LES INTÉRÊTS *de la nation*, et pour avoir de NOUVEAUX GAGES DE LA BONNE FOI DE LA COUR.

Ces prodiges sont encore à faire. Je dis ces prodiges, car assigner le terme et l'étendue d'une guerre entre une nation qui ne fait que de naître à la liberté, et tous les tyrans de l'Europe, prévenir *toute espèce* de trahison, lorsque nous sommes déjà impunément trahis, concilier la dignité et les intérêts de cette même nation avec la *bonne foi* de la cour, me paroissent autant de choses impossibles.

Cependant si M. Brissot peut opérer de tels miracles, qu'il les fasse donc connoître; alors je suis sûr que Robespierre sera le plus empressé à dire : attaquons dès demain l'empereur.

En attendant, j'examinerai quelle guerre le peuple a intérêt et desire qu'on fasse.

J'examinerai si en portant la guerre au-dehors, nous l'éviterons au-dedans.

Si les motifs d'attaquer l'empereur ne se présentent pas également d'attaquer les autres puissances liguées avec lui contre la constitution françoise.

Quelle guerre le peuple a-t-il intérêt et desire-t-il qu'on fasse? La voici : *guerre à la cour des Tuileries*, et par une suite nécessaire, guerre aux agens prévaricateurs de l'état, guerre aux prêtres démoniaques; guerre à tous les empoi-

sonneurs publics ; guerre à la gent nobilaire et perturbatrice ; guerre aux agioteurs, aux monopoleurs ; guerre aux fripons de toutes les espèces ; guerre aux *veto* nationicides ; guerre à tous nos ennemis, depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées ; enfin, et ce ne sera pas la moins salutaire, guerre aux revenus des émigrans-conspirateurs. . . La paix, une paix solide, la paix de la liberté sont au bout de la victoire.

Telle est la guerre que le peuple veut, la seule dont il ait besoin. Pour la faire, faut-il aller en Allemagne? Non. M. Brissot a prétendu d'abord que la source du mal étoit à Coblentz, et que ce repaire détruit, nous détruisions, d'un seul coup, aristocrates, mécontens, prêtres réfractaires. On dit, et M. Brissot répète, que les rassemblemens sont dissipés ; cependant il parle plus que jamais de la *nécessité* de la guerre ! . . . Messieurs, la source du mal n'est pas plus à Coblentz qu'à Vienne ; elle est à Paris, elle est dans votre constitution, elle est à la cour de Louis XVI. Mais si vous lui tournez le dos, si vous vous laissez entraîner par les laves et l'écume que cette source vomit, vous vous précipitez dans l'abîme, et la liberté disparoît avec vous. . . Eh quoi ! pour être plutôt aux Tuileries, vous prétendez que je dois passer par Worms et Bruxelles, à travers des plaines d'incendie et de carnage ! . . Quand je trouve un chemin plus court, plus facile, moins dangereux, pourquoi m'arrêteriez-vous ? pourquoi ne me suivriez-vous pas ? . . . Je frémis d'horreur à la seule idée de votre systême. Jacobins, hommes sensibles, amis de l'humanité, descendez dans vos cœurs, et dites-moi quel est celui d'entre vous qui ne l'a pas partagée cette horreur, en entendant l'homicide génie de la guerre s'écrier

froidement : *Qu'est-ce que cent cinquante mille François immolés ?* . . . et à qui ? à des *veto*, à une cour qui nous a déjà dévoré des milliards, et qui nous dévore chaque mois plusieurs millions, lorsque partie du peuple manque de pain, à une poignée de brigands fugitifs, à un Léopold, à une femme. . . A ce mot, je m'arrête d'indignation. . . . . Ah ! sans doute, je vois bien que la vie de quelques millions d'hommes, que cette génération même toute entière, que nos propriétés ne sont rien, pourvu que tout périsse, pourvu que tout soit embrâsé *constitutionnellement.*

J'ai dit : la guerre à la cour des Tuileries.

Nous ne l'attaquerons pas. Elle nous l'a déjà déclarée il y a long-temps ; nous ne ferons que nous défendre ; mais elle nous combat lâchement, traitreusement. Elle nous plonge le poignard d'une main, en nous tendant l'autre avec un souris protecteur. Combattons en braves ; repoussons la main qui feint de nous protéger ; tranchons, ou du moins enchaînons celle qui brandit le poignard, et nous sommes sauvés.

N'allez pas croire, messieurs, que je veuille ébranler la constitution. Je l'aime, je la respecte, je vous le prouverai ; mais je respecte, j'aime encore plus la patrie ; mais heureusement la constitution et la cour des Tuileries sont deux choses bien différentes ; car depuis long-temps le signal d'une guerre à mort est donné entr'elles. Je n'en voudrois pour preuve que cette nuit du 21 juin, que la divinité sembloit avoir préparée pour faciliter aux Hercules françois les moyens de nétoyer entièrement les étables d'Augias ; cette nuit, par les impunités qui l'ont suivies, a mis le comble à nos maux, lorsqu'elle nous ouvroit la route du bonheur. Oui, messieurs, si la nation se levant

dans toute sa majesté, eût fait un exemple éclatant, vous eussiez vu tous les despotes paralysés sur leurs trônes ; la paix et la prospérité de la France étoit certaine. La nation françoise devenoit dès-lors l'arbitre de ses destinées et de celles des nations voisines. . . Nous avons *pardonné ;* sachez qu'on ne nous PARDONNERA jamais. On ne peut plus s'abuser, il faut que la constitution tue la cour, ou la cour tuera la constitution : choisissez.

Je ferai ici deux questions à mes adversaires. Je leur demanderai si l'assemblée nationale peut déclarer la guerre à l'empereur et aux princes germains, sans la proposition formelle et préalable du roi ?

Si l'assemblée ne peut la déclarer, c'est donc en vain que vous ferez d'éternels discours pour y parvenir, puisque vous dites que la cour *ne veut pas la guerre*, qu'elle n'a pas intérêt de la vouloir. Elle se gardera bien de la provoquer.

Si vous prétendez que l'assemblée nationale peut la déclarer, alors vous violez la constitution, qui porte, art. II, chap. III, que la guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la *proposition formelle et nécessaire du roi et sanctionné par lui* : ainsi, non-seulement l'initiative royale est indispensable, mais encore la sanction. De manière qu'en supposant que le roi dise : je propose de déclarer la guerre au Grand-Turc et au roi d'Angleterre ; si au contraire vous décrétez qu'elle le sera à l'empereur, le roi peut frapper votre décret de son *veto*, car il sera évident qu'il n'aura pas eu l'initiative. Sans doute, et cette partie aussi de la constitution est inconstitutionnelle, absurde, destructive du droit des nations, mais elle subsiste.

Vous aurez beau répéter : marchons à Léopold ; il vous répondra, la constitution à la main, marchons à Londres, à Constantinople ; ou ne marchons pas du tout.

Je vais plus loin, et je veux qu'il vous dise : Marchons à Léopold. Si vous prétendez aller dans le Brabant, dans le pays de Liége, avec quarante, cinquante ou cent mille hommes, il peut vous arrêter encore avec la constitution, et vous répondre : tel n'est pas notre plaisir. Ne suis-je pas le *chef suprême de votre armée de terre et de mer ?* A moi seul n'appartient-il pas *de distribuer vos forces ainsi* que je le *jugerai convenable*, et d'en *régler la direction en cas de guerre ?* (Section 3, chap. 4.) Gardes nationales, troupes de ligne, souvenez-vous que vous êtes *essentiellement obéissantes*, et ce n'est qu'au nom de la constitution que j'exige cette obéissance. J'ordonne seulement à dix mille hommes de marcher à Vienne.... dans un ou deux mois, si je le trouve convenable, d'après ma *certaine science, pleine puissance et autorité constitutionnelle*, j'en enverrai pareil nombre ; car il ne faut dégarnir nos frontières ; et puis, dix mille hommes libres ne valent-ils pas bien cent mille esclaves, vous dira le mielleux Narbonne... ? Et nos dix mille hommes seront cernés de bourreaux, précipités dans des embuches et massacrés. Je ne donne ici qu'une légère idée de ce que la cour peut faire.

Comme elle s'entend avec la cour de Vienne, elle dégarnira telle partie de nos frontières que l'ennemi feindra ne pas vouloir attaquer, en méditant une invasion, pour garnir telle autre qui paroîtra menacée, et qu'on n'attaquera pas. Ici, elle placera des soldats, et point de canons,

là, des armes et point de munitions de guerre; ailleurs, des munitions sans armes. Sans cesse les régimens seront déplacés, harcelés, puisqu'ils le sont déjà avec une affectation criminelle. Le roi, les ministres feront des proclamations insidieuses, pour accaparer la confiance; ils seront plus *patriotes* que jamais. Plus que jamais ils auront la constitution, la liberté sur les lèvres; le despotisme et la contre-révolution dans le cœur. Mais tient-on dans ses mains les destinées de la guerre? Commande-t-on aussi impérieusement à la victoire, que Marie-Antoinette à Louis?

Voilà, messieurs, la dictature que je crains, et non cette dictature romaine avec laquelle on a feint de croire que nous voulions la confondre. En raisonnant ainsi, j'ai même supposé que nous n'aurions que des généraux patriotes, et non de ces chefs amphibies, de ces hommes *moitié* populaires, *moitié* royalistes. S'ils ne sont pas patriotes, ou ils dirigeront l'armée, d'accord avec la cour, et alors ils pourront la sacrifier; ou ils seront dirigés par les soldats, et on dira que ceux-ci violent la loi et la discipline militaire. On appuiera cet argument par la loi martiale, et par le drapeau rouge qu'on substituera au drapeau tricolore (1).

---

(1) A-t-on oublié que M. Narbonne, dans son rapport sur l'état des frontières, a dit que l'*insubordination* (prétendue) des soldats avoit dégoûté les officiers du commandement? A-t-on oublié qu'il a proposé à l'assemblée de regarder la désobéissance envers les officiers comme un CRIME DE LEZE-NATION, qui pouvoit mettre en péril la cause de la liberté? Viennent ensuite d'insinuantes réflexions sur la *loyauté* des officiers; quel argument contre vous, messieurs les partisans de la guerre!

Si l'assemblée nationale veut elle même diriger l'armée, la cour et les ministres crieront : vous renversez la constitution ; vous confondez tous les pouvoirs : chargez-vous de la responsabilité. Dans son discours du 24, M. Narbonne n'a-t-il pas déjà menacé l'assemblée de se retirer, si on ne lui accordoit pas le complément des troupes de ligne tel qu'il l'a demandé ?

D'ailleurs, à la veille de l'explosion d'un complot, qui empêchera le ministre qui, sans doute, fera bien encore quelque tournée aux frontières, de s'escamoter avec sa responsabilité ? A la faveur de cette impunité, plus que probable, la cour saura tout tenter.

Inépuisable en ressources, elle fera des propositions insidieuses à l'assemblée nationale, pour multiplier nos dépenses et nos embarras, sous le prétexte ordinaire du bien public. Si ces propositions ne sont pas accueillies, et que nous éprouvions quelques revers, elle dira : c'est votre faute. Si elles sont accueillies, et que nous n'en soyons pas plus heureux, l'assemblée nationale en partagera la honte. Comme l'a dit Robespierre, les succès mêmes peuvent nous devenir funestes ; ils tourneront presque toujours à la gloire de la cour et des ministres, qui feront naître mille occasions d'avilir le premier des pouvoirs.

Dans tous les cas, la guerre peut durer plusieurs années. On assure que l'empereur n'a intérêt de nous attaquer que dans quelques mois ; et cependant on ajoute qu'il est hors d'état de nous faire du mal ; qu'il a besoin de la paix. Mais je suppose qu'il lui faille encore quelque temps pour ses préparatifs. Le dernier message de l'assemblée nationale près du roi lui donne

jusqu'au premier mars : si ce délai ne lui suffit pas, ne voulant rien tenir, il promettra tout ce qu'on voudra. On sait quelle confiance mérite la parole des rois. Et puis demander à un despote qu'il reconnoisse sincèrement la souveraineté du peuple françois, c'est vouloir lui faire signer son arrêt de mort. Il n'est donc pas possible de compter sur la satisfaction qu'on desire, et le systême des partisans de la guerre est encore ici en défaut. Enfin, il n'est pas possible qu'ils nous disent quel en sera le terme, puisqu'ils ne savent pas même quand elle commencera; puisqu'il n'est pas en leur pouvoir de la faire commencer ; puisque, sans s'en douter, ils prêchent l'anarchie militaire. *On exterminera les traîtres :* voilà leur cheval de bataille. Oui, lorsqu'un général commandera d'attaquer une place de tel côté, l'armée pourra délibérer qu'il faut attaquer de tel autre, sous peine d'un coup de fusil. Lorsque Lafayette ordonnera de prendre la horde de Bouillé en flanc, l'armée pourra l'attaquer en tête..... et ainsi de tout ce qui sera du ressort des campemens, des évolutions et de la tactique militaires : comme si la confiance réciproque des soldats et des chefs ne faisoit pas leur force !

Mais ce n'est pas le seul résultat que je voulois tirer de vos objections. Vous convenez qu'en temps de guerre la première loi est celle de la raison, celle qu'inspire son propre salut.

Vous convenez encore, et c'est un de vos argumens favoris, que nous sommes, depuis longtemps, dans un état de guerre et environnés de mille volcans convulsifs ; que *la révolution n'est pas finie ;* et c'est ici la seconde question que je voulois vous faire : vous y avez déjà répondu.

Or, dans une pareille position, je suis d'accord avec vous que le salut du peuple est la première loi, parce que les autres ne peuvent subsister sans elle. Elles doivent dormir toutes les fois qu'il est nécessaire. Permettez-moi de vous rappeler une maxime que vous connoissez tous, et qui vient fort à propos : périsse le monde, disoit le grand Augustin, ce *saint* homme de son métier, plutôt que s'il falloit le sauver par un mensonge! Le roi et ses ministres qui, par fois, font aussi les saints, nous diront-ils : perisse la liberté plutôt que de la sauver, par un acte contraire à la constitution! Je leur répondrai: mais vous-même, ne venez-vous pas de rendre hommage à ce principe, en supposant, faussement à la vérité, mais toujours en supposant qu'il importoit de violer les loix, pour envoyer à MM. Rochambeau et Luckner des bâtons de maréchaux, et pour élever M. Lafayette, ex-député, au généralat? Mais dans la malheureuse affaire des colonies et dans cent autres, n'avez-vous pas prouvé que les meilleures comme les plus mauvaises loix doivent souvent céder à la nécessité des circonstances? Mais lorsque l'assemblée nationale vous a interdit provisoirement, vous, Louis XVI, la constitution étoit faite; la preuve qu'elle l'étoit, c'est qu'on l'a défaite depuis, et que votre seconde, troisième ou quatrième acceptation ne lui devenoit pas plus nécessaire que la première. Notre état est-il donc changé? Oui, en ce que la fuite d'un roi parjure sauvoit la France, et que nous avons cru bonnement que les moutons seroient plus en sûreté, en réinstallant au milieu d'eux, sous l'égide des bayonnettes et des drapeaux rouges, une ménagerie de tigres royaux,

En attendant quelque nouvelle et plus sérieuse évasion, époque où nous commencerons à goûter les premiers bienfaits de la cour, pourquoi, lorsque des mesures éclatantes, mais sages, mais justes, sont demandées par les cris de la patrie en péril, de la patrie en proie à des attaques chaque jour renaissantes, qui menacent d'ensevelir avec elle, sous ses décombres, jusqu'au doux nom de liberté; pourquoi l'assemblée nationale craindroit-elle de faire la loi salutaire dont je vais vous présenter la substance? Messieurs, c'est à ce prix seul que nous pouvons éviter la guerre, et cependant vaincre nos ennemis.

« La constitution n'établissant aucune responsabilité pour les suites de l'exercice du *veto*, et voulant qu'il puisse être suspensif et non destructif des loix, il ne pourra être employé aux décrets d'urgence qui auront pour objet la sûreté intérieure et extérieure de l'état, le maintien de la déclaration des droits et de l'acte constitutionnel lui-même.

La loi du 8 novembre, relative aux princes et à leurs complices, aura son exécution, sans entendre déroger aux décrets formels d'accusation rendus depuis.

Le décret contre les prêtres réfractaires aura également force de loi. »

Je n'ai pas besoin de faire l'apologie de ces deux loix. D'un côté, vous enlevez à nos ennemis du dehors leur principale ressource en augmentant les nôtres par leurs revenus. De l'autre, vous éteignez, pour ainsi dire, d'un souffle les mille et une torches des prêtres réfractaires, et les poignards leur tombent des mains.

« Les différens comités réunis présenteront dans quinzaine au plus tard, un mode de responsabilité contre les ministres.

Le roi ne pourra pas refuser sa signature aux actes que les ministres lui présenteront, ni transférer le siége du pouvoir exécutif hors de la ville où l'assemblée nationale tiendra ses séances. »

Car, messieurs, si nous n'avons pas de loi prohibitive, qui empêcheroit le roi de dire : je veux placer à Montmédi, ou à Metz, ma cour et mes ministres? Comme j'en ai déja formé le projet, je serai plus à portée de me mettre à la tête des troupes pour repousser l'ennemi. Et en second lieu, si le roi refusoit sa signature, nécessaire aux actes ministériels, quel parti prendre sans la loi que je propose, et comment faire marcher ce chef inviolable du pouvoir exécutif, qui feroit le mort?

« Le roi ne pourra en aucun temps commander en personne, ni l'armée de ligne, ni la garde nationale.

Il sera présenté par les comités militaire et de marine, un projet de loi pour le licenciement de l'état-major de l'armée de ligne.

Le roi sera invité de licencier le ministère actuel, sur l'indication qui lui sera faite par le corps législatif, et de choisir, pour nouveaux ministres, des citoyens qui aient la confiance de la nation.

Si le roi chassé un ministre arbitrairement, et sans que l'assemblée nationale ait déclaré qu'il n'a pas la confiance publique, il sera tenu de publier ses *motifs*, et le ministre disgracié pourra poursuivre devant la haute-cour nationale son innocence, d'après un décret du corps législatif. ».

Par ce moyen, un ministre osera être honnête homme, parce que s'il peut craindre de perdre son état par une intrigue de cour, l'estime publique,

la loi et la postérité sont devant lui pour célébrer ses vertus et le dédommager. Ou tel ministre disgracié est coupable, et il ne suffit pas de le chasser, il doit être puni; ou il n'est pas coupable, et alors c'est le flétrir aux yeux de ses concitoyens avec autant d'injustice que de lâcheté.

« Le roi ne pourra avoir d'autre conseil que celui de ses ministres.

LE CONSEIL DU ROI SERA TENU PUBLIQUEMENT, sous peine pour toutes personnes convaincues de lui en former un autre, ou de l'avoir excité à quelqu'acte contraire aux droits et à l'intérêt du peuple, d'être déclarées traîtres à la patrie et infâmes, privées de tous les emplois et traitemens qu'elles pourront avoir, et bannies du royaume à perpétuité, sans préjudice, s'il y a lieu, de plus grande peine. »

Vous voyez, messieurs, que cette loi ne portera aucune atteinte à la constitution, qu'elle en sera au contraire la conservatrice. Louis XVI reste toujours sur le trône, avec ses 25 millions de traitement, sans compter les ACCESSOIRES. Son *veto* n'est point anéanti; seulement l'application en est restreinte et suspendue; l'inviolabilité royale subsiste toujours; il conserve le choix et la révocation des ministres; enfin le pouvoir exécutif sera le même, avec cette différence, qu'au lieu des Montmorin, des Lessart, des Duportail, des Bertrand, nous aurons peut-être des Péthion pour ministres; avec cette différence encore, qu'au lieu de ces comités clandestinement autrichiens, de ces antres de la diplomatie européenne, réceptacles impurs de l'intrigue, du parjure et de la corruption, nous montrerons à tous les despotes le phénomène d'une cour déli-

bérant aux regards de l'univers, et conduite vers le bien, vers la liberté, vers la paix universelle, sinon par sentiment, du moins par la force irrésistible de l'opinion publique.

Jugez, messieurs, de l'indispensable nécessité de ces mesures par l'assemblée constituante; on l'a dit, il faut le dire encore, sans la publicité de ses séances, nous n'aurions ni déclaration des droits, ni constitution, ni liberté, mais les dîmes, mais les *droits* féodaux, mais une noblesse insolente et vampirique, mais un clergé corrupteur et corrompu, mais des marchands de *justice* et de forfaits, en robes rouges. Jugez-en par l'assemblée actuelle, par ces demandes scandaleuses du comité général, qui seul pourroit, en temps de guerre, perdre la France; sans cette même publicité, la secte fenillantine triompheroit, vous verriez encore le peuple indignement vendu à ses oppresseurs.

Quand le corps législatif délibère au grand jour, pourquoi le pouvoir exécutif se couvriroit-il des ombres de la nuit? Voulez-vous l'harmonie la plus heureuse dans le gouvernement? Que la nation soit dans les secrets de la cour, comme la cour est dans les secrets de la nation.

Ainsi, les principaux problêmes que j'avois posés en commençant, se trouvent résolus. Ces mesures doivent être adoptées plus nécessairement encore, si le systême d'attaque au-dehors est adopté, parce que le peuple saura moins difficilement de quelle manière la guerre sera dirigée, parce qu'il aura plus de moyens de prévenir les trahisons, au lieu d'attendre, pour s'en défier, qu'il en soit devenu la victime. Ne vaut-il pas mieux que le conseil du roi des François soit entraîné, s'il ne peut être conduit par l'influence

patriotique du peuple, que par la tourbe des Dandré, des Barnave, des Lameth ?

Telle est la guerre que je veux faire avant tout à la cour ; c'est ainsi que je prétends la tuer. Je défie qui que ce soit de me prouver que cette guerre n'est pas très-pacifique et très-constitutionnelle. Qu'elle soit exécutée : je jure qu'elle sauve la France et la cour elle-même. A cette nouvelle, les repaires d'Allemagne se dissipent sans retour, s'ils ne tombent pas de putréfaction : ils perdent leur double appui dans l'intérieur du royaume. Les prêtres révoltés sont confondus ; tous nos détracteurs déconcertés d'épouvante et de désespoir, lorsqu'ils verront à la tête du gouvernement des hommes du peuple, ou forcés de le devenir ; lorsqu'ils apprendront que l'assemblée nationale n'a plus à craindre ces perpétuelles entraves apportées à ses plus salutaires travaux ; lorsqu'ils apprendront que le *veto* doit cesser momentanément d'être le *palladium* du crime et de la prostitution.

Pour que cette première expédition soit complette, que par un autre décret, l'assemblée nationale exige la publicité des assemblées des corps administratifs, à peine contre chacun des contrevenans, pour la première fois, de 3,000 l. d'amende, applicable au profit des pauvres de chaque commmune ; et pour la seconde, d'être privés de leurs places et de la qualité de citoyen françois.

Pour parer aux brigandages qui peuvent se commettre par les hordes salariées de la cour et des princes-transfuges, hordes vomies de toutes parts par le flux et le reflux de la révolution, qu'elle ajoute à la formalité des passe-ports l'injonction aux municipalités qui les auront expédiés,

d'en faire afficher des extraits de quinzaine en quinzaine dans leurs arrondissemens.

Avec cette précaution, on connoîtra les faux passe-ports qui pourroient être surpris, et il sera plus facile de distinguer les honnêtes gens des vagabonds, pour appeler sur ceux-ci la surveillance.

Pour empêcher que la maison domestique du roi ne continue de devenir un noyau d'armée contre-révolutionnaire, que l'assemblée nationale déclare que la liste des personnes qui la composent sera imprimée et affichée dans les 83 départemens, et que tout citoyen, françois ou étranger, convaincu d'avoir donné ou exécuté des ordres pour enrôler, ou d'avoir enrôlé sans ordre un plus grand nombre d'individus que la constitution ne prescrit, sera puni comme embaucheur ennemi, et les individus embauchés comme complices.

Prenez ce parti, et vous enlevez à la cour tous ces valets surnuméraires qui pullulent dans la capitale et dans plusieurs départemens.

Pour faire aux transfuges, sans partir de nos foyers, une autre espèce de guerre, qui ne sera pas la moins efficace, prohibez expressément l'exportation des armes, des munitions de guerre et des matières d'or et d'argent, sous peine, conformément au code pénal, de la peine de mort oontre ceux qui exécuteroient ou favoriseroient cette exportation.

Ici, messieurs, les objections se détruisent par un seul mot. Tout le monde est d'accord que les émigrés françois et les puissances voisines de la France, excepté l'Angleterre, sont avec nous en état d'hostilité : or, le code pénal défend, sous

peine de mort, de fournir aucune espèce de secours aux ennemis.

Eh quoi ! l'on prohiberoit, comme quelqu'un le propose, l'exportation du sucre, du café, et l'on toléreroit l'exportation des munitions de guerre et de notre numéraire? Cela ne seroit-il pas révoltant?

Je demande encore, pour affoiblir la frénésie des émigrations, outre le sequestre des revenus de tous les criminels d'état, outre une taxe extraordinaire pour ceux qui ne tremperoient dans aucune conjuration, que la liste des noms, qualités et demeures ordinaires en France des émigrés soit affichée, afin d'aider au peuple à distinguer de plus en plus (et dans tous les temps) ses amis de ses ennemis.

Et ne craignez pas que ce soient des listes de proscription : non, messieurs, ce seront des listes de censure, de surveillance, des monumens de l'opprobre dont se couvrent les lâches déserteurs de la patrie, et un frein puissant contre ceux qui songeroient à les imiter.

Pour remédier aux accaparemens, aux monopoles, qu'on déclare (en attendant que la monnoie métallique et nos petits assignats puissent faire disparoître ce *mal nécessaire)*, sous l'inspection immédiate des municipalités, les caisses patriotiques que nos ennemis emploient sourdement à accaparer l'argent du royaume, à accaparer les étoffes et les denrées de première nécessité, pour affamer le peuple, ou pour provoquer des excès dont vous avez déjà vu quelques exemples.

Enfin, pour tenir toujours le peuple sur le *qui vive*, pour resserrer les liens de la fraternité, créez sur le champ des fêtes nationales pour chaque département de l'empire; ajoutez-y des cantonnemens où les citoyens puissent se rallier,

où ils puissent former des masses redoutables en cas d'invasion ou de soulévement des hordes intérieures. Que la France soit un vaste camp, sans cesse couvert du bouclier de la loi. — Pour apprendre aux François que l'égalité n'est plus une chimère, et dissiper entièrement le prestige des fausses grandeurs, hâtez le jugement de mort des frères du roi; et, comme je le disois le 21 décembre dernier, si vous ne pouvez atteindre les personnes, faites passer, par provision, leur effigie par les mains de l'exécuteur de la haute-justice dans toutes les villes du royaume.

Telles sont, Messieurs, les mesures que je crois propres à prévenir la guerre au-dehors, et à éloigner de nous les fléaux inséparables des dissentions civiles.

Restons dans nos murs. Justice, union, fermeté: Nous sommes invincibles. Toutes les puissances de l'Europe vinssent-elles s'ébranler contre la France, elles rouleroient à ses pieds, comme les torrens du haut des montagnes. Les moyens de nous défendre et d'attaquer ne nous manqueront pas. La guerre allumée dans les contrées voisines, nous ne pourrons pas payer nos troupes en numéraire; car il faudroit en avoir. Cependant vous venez d'entendre M. Rochambeau (dans une lettre dont je ne veux qualifier ni les traits calomnieux contre les troupes de ligne, ni les flagorneries prodiguées, en passant, au ministre) écrire à l'assemblée nationale, de prendre les arrangemens les plus sûrs pour que le prêt des troupes une fois en campagne, puisse toujours être fait en *argent*. Mais je suppose que les étrangers veuillent prendre nos assignats; que fera-t-on? D'abord on en défendra le cours, sous peine de mort contre ceux qui les donneroient ou les recevroient. On

fera plus ; on a déjà, en Allemagne, des fabriques de faux assignats ; il sera facile d'en répandre par milliers. On aura soin d'en avertir le peuple de ce pays-là, et personne n'en voudra d'aucune espèce ; or, comment nous tirerons-nous de là ? Nos adversaires n'ont point encore répondu à ces objections. Je sais bien pourquoi. Il n'y a pas de réponse raisonnable.

J'ai dit qu'en faisant la guerre hors de nos frontières, nous nous l'attirerions dans nos foyers ; car si l'empereur ne la veut pas, nous le forçons de la vouloir. S'il la veut, et que nous prenions les mesures que je viens de proposer, jamais il n'osera l'entreprendre.

Mais si on attaque nos frontières. — Tant mieux ; car alors le patriotisme indigné n'épargnera aucun de nos ennemis. La mort d'un patriote sur le sol de la liberté, sera l'agonie de tous les aristocrates. Tout ce qui ne sera pas pour nous, sera contre nous. Nul de ceux qui oseront franchir nos barrières, ne les repassera. Quelle leçon pour les automates des tyrans ! et quel motif pour les peuples de nous chérir, de nous imiter, lorsqu'ils apprendront que, dans notre vengeance, nous avons respecté jusqu'à leur territoire !

Si nous ne pouvons pas nous faire respecter chez nous, comment nous rendrons-nous respectables chez les autres ? Comment ose-t-on soutenir que quand nous aurons cent mille hommes en Allemagne, nos ennemis de l'intérieur en seront plus foibles et en conserveront moins de fureur ? Comment ose-t on soutenir que nous triompherons si aisément des *armées* étrangères, quand nous n'osons pas même attaquer légalement celles que nous avons dans nos foyers ;

quand elles nous bravent, nous provoquent impunément, et se jouent, à la face des législateurs, des lois les plus sacrées ? Comment espère-t-on éviter une incursion des serfs de Léopold, quand j'entends de cette tribune les gémissemens de ceux qu'il appelle encore ses *sujets* ; les gémissemens de ces hommes massacrés, de ces femmes flétries par des monstres affamés de butin et de crimes ? — Vous voulez les prévenir ! Mais est-ce en abandonnant vos filles, vos femmes, vos pères que vous parviendrez mieux à les sauver ? — Vous voulez poursuivre la vengeance des Belges : eh ! n'avez-vous pas assez d'horreurs à venger parmi vous ?

Vous demandez satisfaction des outrages qui vous ont été faits par Léopold.

Si l'honneur, si la liberté d'une nation souveraine (1) peuvent être souillés par des tyrans ; s'ils dépendent d'une réparation à main armée, demandez-la donc à tous ceux qui vous ont offensé ; demandez-la aux rois de Suéde et de Prusse, à l'impératrice de Russie, à tous ces petits potentats subalternes, et sur-tout à cette cour d'Espagne qui, entr'autres attentats contre le droit des gens, a favorisé la combustion de vos colonies, et qui, tout-à-l'heure, vient de plonger dans les cachots, après les avoir dépouillés et couverts de chaînes, plusieurs François dont le vaisseau a fait nauffrage sur les côtes de Carthagéne.

Ou vous vous sentez la force de lutter contre toutes ces puissances, et alors vous devez marcher contre elles, car elles sont liguées contre

---

(1) Il est vrai qu'elle n'est encore souveraine que dans la déclaration des droits.

vous, vous devez frapper par tout ; ou bien vous ne sentez pas encore assez de force, et vous ne devez frapper nulle part que chez vous ; mais attendre que l'hydre que vous réchauffez dans votre sein, soit étouffé ; que votre gouvernement ait pris une marche imposante ; et préparé l'esprit des peuples à seconder la croisade de la liberté universelle. Oui, s'il y a de la lâcheté à ne pas attaquer l'empereur, il y a de la lâcheté à ne pas attaquer le roi d'Espagne.

Pourquoi perdre l'occasion d'affranchir nos voisins de leurs *maîtres ?* — Je l'ai déjà dit, quelle est douce l'idée de voir enfin tous les peuples foulant aux pieds les sceptres de fer de leurs tyrans ; arborer la cocarde tricolore et chanter l'air *ça ira* sur les débris fumans des trônes ; et combien de fois cette idée vient flatter mon esprit ! Mais les temps ne sont pas arrivés..... En voulant sauver les autres ; songeons à ne pas nous perdre ; et, avec nous, les nations attentives. Nous ne sommes encore que des enfans ; bientôt nous serons des hommes, des géans. N'oublions jamais que ce n'est pas la force qui fait les révolutions et qui soutient les états, mais l'opinion. Reine du monde, son empire est irrésistible ; il est tel, qu'il fait aimer ses chaînes à l'esclave lui-même. Après nous, aucun peuple, excepté les Anglois et les Américains, n'a encore poussé le progrès des lumières assez loin pour détruire en un jour ses prêtres, ses bastilles, ses nobles, et tant d'autres pestes publiques. Attendons ; et nos politiques philosophes de la sollicitude de leur cabinet, l'influence de nos écoles nationales, de nos mœurs, la bonté de notre gouvernement, renverseront plus de trônes, *désabrutiront* plus d'hommes que ne feroient nos bayonnettes et nos foudres de guerre ;

Pourquoi notre révolution s'est-elle faite aussi promptement et avec autant de facilité? Parce que la majorité des esprits étoit mûre et enhardie par une cour aussi déprédatrice qu'inconséquente et pusillanime, qui déjà, depuis deux ans, venoit de reculer plusieurs fois devant quelques *véto-parlementaires;* parce que nous avions un centre de puissance nationale, un point de ralliement dans les états-généraux. Les étrangers ne sont point intervenus à main armée dans nos querelles, et nos succès n'en ont été que plus certains.

Notre état est coûteux, difficile. — Cela est vrai; mais il ne durera pas. Quand l'organisation de la machine politique sera achevée, et qu'un mouvement ferme et majestueux lui aura été donné, nous n'aurons plus besoin de ces armées extraordinaires. Nos troupes de ligne suffiront, et en tenant la majeure partie sur les frontières, elle les fera respecter. Tous les citoyens sont soldats, ils contiendront les turbulens de l'intérieur. Les craintes s'évanouiront, on rira de ces vains bourdonnemens d'outre-Rhin. La confiance s'établira; les étrangers abonderont chez nous, avec leur industrie, leurs richesses, lorsqu'ils apprendront que le repos n'y est plus troublé par des ministres impudemment prévaricateurs, et par les *mânes irrités* de la noblesse et du clergé. Bientôt la prospérité de la France étonnera la génération présente, et fera le bonheur des générations futures.

Vous ne voulez pas qu'on cite contre votre systême les exemples de l'antiquité, et vous nous dites sans cesse, que tous les peuples libres ont été obligés de passer par le *creuset de la guerre;*

qu'ils n'ont acheté la paix que par de longues années de combats, de défaites et de victoires.

Eh bien! je rétorque à M. Brissot son assertion : *nous créerons ce qui n'a pas encore existé.* Ce que les autres n'ont pu faire que par les dévastations, les incendies, les assassinats, (car la guerre n'est qu'un vaste duel) nous le ferons avec des loix sages, humaines, des loix qui épargneront le sang, la fortune des citoyens. Ce que les autres n'ont pu faire que par la force des bayonnettes, nous le ferons par la force de l'esprit public, sans lequel nos bayonnettes seroient bientôt brisées, si elles ne se tournoient pas contre nous-mêmes. Mais on ne métamorphose point en un jour un esclave en homme libre. Avant d'arriver à l'âge viril, il faut passer par les langes et les douleurs du berceau, par les privations de l'enfance et par les orages de la jeunesse. Je l'observois il y a quelque temps; à peine échappés du séjour des tombeaux, vous voulez prendre tout-à-coup le régime d'une santé parfaite, d'un tempérament robuste. Dans trois ans, vous prétendez extirper l'orgueil, détruire l'égoïsme de quatorze siècles, et y substituer l'amour pur de la patrie. Dans trois ans, que dis je? dans un jour, vous prétendez faire le plus grand de tous les miracles, celui de rendre patriote notre pouvoir exécutif.

Est-il donc vrai, cet axiôme aussi bannal que barbare, qu'une nation ne se régénère que dans un bain de sang? Imiterons nous les filles du vieillard Æson, qui le coupèrent en morceaux et le jettèrent dans une chaudière bouillante pour le rajeunir? O vous! qui appellez à la fois l'éclat de tous les partis, l'explosion de tous les vices, de

toutes les haines, de toutes les trahisons, de toutes les vengeances, voilà vos maximes !... (1).

---

(1) Soyez tranquille, dit-on, le PEUPLE est-là. Il est des vérités qu'on ne peut trop connoître. Depuis le 14 Juillet 1789, jusqu'à présent, la cour est passée de parjure en parjure, de trahison en trahison; *le peuple était là*, et cependant aucun ministre n'a encore expié ses crimes sur l'échafaud, aucun ministre n'a même été flêtri par un décret d'accusation, et il n'est que trop vrai que Mirabeau avoit tort, lorsqu'il disoit que la tête d'un ministre étoit au moins bonne pour lui, et qu'elle répondroit de ses attentats. Du foyer du pouvoir exécutif sont partis les boulets rouges qui ont incendié nos colonies, Avignon, plusieurs de nos départemens; *le peuple était là*, et les ministres ont continué, ils continuent encore et ils continueront comme ils ont commencé. Le pouvoir exécutif a donné le signal de la boucherie de Nancy; *le peuple était là*, et grâce au héros des deux mondes, l'assemblée constituante a vôté des remercimens à l'assassin, au parjure, au traître Bouillé. Enfin le drapeau rouge a souillé de son aspect sanguinaire ce champ de la fédération qui sembloit devoir désormais être sacré pour tous les tyrans; *le peuple était là*, (et j'en frémis encore) et le peuple a été massacré; Bouillé est absous, et Lafayette commande nos armées.

Mais comment ne pas jetter des yeux inquiets sur l'avenir, lorsqu'on entend des patriotes avancer des principes qui tendent à rendre nulle jusqu'à la surveillance même? Pour dénoncer un ministre, dit M. Brissot, (discours du 20 Janvier) il faut *toujours faits importans*, PREUVES IRRÉSISTIBLES; ou en d'autres termes, impunité, enhardissement à toutes les prévarications sourdes, à toutes les manœuvres ténébreuses, à tous les *crimes constitutionnels*.

Il est tems enfin d'apprécier ce mot dénonciation. Pour dénoncer devant les tribunaux un ministre ou autre fonctionnaire public, il faut des preuves, cela est hors de doute. Mais pour les dénoncer à l'opinion publique, les preuves *irrésistibles* que vous demandez ne sont pas toujours rigoureusement nécessaires; car alors on ne fait qu'*avertir*, et c'est dans ce sens qu'on dit: une gazette *libre* est une *sentinelle qui veille sans cesse pour le peuple*. Il ne faut pas non plus toujours des preuves irrésistibles, lorsqu'on dénonce un ministre à l'assemblée nationale,

C'est, dites-vous, le droit de la guerre. — *Le droit de la guerre*! Y avez-vous bien réfléchi?

---

et je le prouve : l'assemblée nationale n'est point un tribunal judiciaire. Lorsqu'elle accuse elle-même devant la haute cour nationale un ministre, elle le dénonce, mais elle ne le juge pas; mais pour rendre un décret d'accusation, elle n'a besoin que d'un commencement de preuves, de fortes présomptions. Cela est si vrai, que les juges peuvent, d'après les informations, proclamer l'innocence de l'accusé, parce que ce n'est point le décret d'accusation qui fait et doit faire la bâse du jugement, mais la décision du haut-juré.

Pourquoi les ministres se jouent-ils des dénonciations? Ce n'est pas parce qu'on en fait de légères, mais parce que les plus graves sont sans effet. M. Brissot en donne lui-même une preuve. « Dans l'affaire des colonies, j'ai dénoncé, dit-il, les ministres et les colons; ils n'ont pas osé me répliqer. » Qu'en est-il résulté, je le lui demande? Ces MM. en ont-ils moins impudemment calomnié M. Brissot? En ont-ils poursuivi le cours de leurs manœuvres avec moins d'activité? Honorons le courage de ceux qui ne craignent pas d'exposer jusqu'à leur vie pour dévoiler les traîtres, les fripons, les charlatans en religion et en politique, sans considération de personnes ni de rangs, mais pour l'intérêt seul de la patrie, de l'humanité. Vainement diroit-on que le métier de *délateur* doit répugner aux citoyens; préjugé qu'il importe de détruire! Sous le joug des despotes et des tyrans, la délation est un crime; sous l'empire des loix, elle est une vertu, un devoir sacré. Le mot peut-être le même et non la chose. L'un ne nous rappelle que des Decrosne, des Sartines, des Lenoir, des hordes éparses de sbirres, d'escrocs, d'assassins, travaillant pour un chef de bande, comme les tourbes des Cartouche et des Mandrin. L'autre ne nous offre que des citoyens sentinelles de leurs propres droits et amis de l'ordre. Là, on ne voyoit de raison que l'intérêt, de loi que l'arbitraire, de justice que les passions de toute espèce. Ici on verra des jurés, des loix, des tribunaux, et l'empire si formidable pour les méchans de l'opinion publique. Si désormais en France tout citoyen naît garde national, il doit naître, par une conséquence nécessaire, surveillant et vengeur des loix.

J'ai cru ces réflexions utiles dans des tems où la torpeur et la pusillanimité des défenseurs de la liberté peuvent nous devenir si funestes.

De qui le tenez-vous? De la force, des préjugés religieux, de la barbarie féodale, de l'ambition et de la voracité de ces assassins qu'on appèle conquérans. Ne dites pas que vous le tenez de la nature. Vous avez le droit, le devoir de votre porpre défense; vous avez même celui d'attaquer, lorsque vous ne pouvez autrement, ni vous défendre, ni sauver votre vie : on tue un chien enragé pour éviter sa morsure; on enchaîne un insensé, pour se préserver de ses fureurs; mais avons-nous besoin d'enchaîner tous les insensés, de tuer tous les chiens enragés, je veux dire, tous les ennemis de notre révolution, pour donner la paix à la France? Non; leur nombre même en fait l'éloge : si elle étoit bonne pour eux, elle ne vaudroit rien pour nous.

Enfin, messeiurs, ne le perdons jamais de vue : la paix de la liberté fertilise les terres, vivifie le commerce, l'industrie, les arts, multiplie la population; elle est la source pure des vertus sociales, du bonheur de l'homme, de la prospérité des empires. La guerre, au contraire, n'enfante trop souvent que des vertus farouches et sanguinaires; c'est, dit Homère, un feu dévorant qui consume tout sur son passage; elle moissonne des familles, des générations entières; les arts, l'industrie, le commerce, l'agriculture, les loix mêmes sont paralysées. Reste *le droit du plus fort*. . . . Nos ennemis cherchent à nous lasser; il faut qne ce soit nous qui les lassions. Ils veulent nous affamer; c'est à nous de leur couper les vivres. Ils s'efforcent de détruire nos loix; il faut que nos loix lancent contr'eux les foudres d'une ignominieuse proscription.

Avant de finir, j'ajouterai une rèflexion. On parle de la fuite du roi. Non, messieurs, nous

nous n'aurons pas le bonheur de le voir partir encore de quelques mois. Il lui faut le temps de nous engager dans une guerre étrangère et intestine, à la faveur desquelles il aura mille nouveaux moyens d'épuiser nos assignats, à mesure qu'ils seront fabriqués, et de faire disparoître, avec la fortune conquise sur les prêtres, tout, excepté un *déficit* immense, et la nécessité de nouvelles impositions. Il lui faut le temps de faire peu-à-peu passer en Autriche et en Espagne, jusqu'au dernier sol de notre numéraire. Il lui faut le temps d'achever l'embrâsement, et peut être la perte entière de nos possessions d'outre-mer. Alors, il partira, parce qu'il aura toutes les ressources nécessaires pour soutenir la guerre contre nous.

On demande quel est le parti qu'il conviendra de prendre. Il est tracé par la constitution : dans le cas d'abdication expresse ou légale, il y aura un régent héréditaire, et à son défaut, un régent élu par les départemens sur la proclamation du corps législatif. Pendant l'intervale de deux mois (dans la supposition d'une simple fuite), et en attendant que le régent entre en exercice, l'assemblée nationale fera ce qu'a fait l'assemblée constituante; elle dirigera le pouvoir exécutif, toujours sous la responsabilité des ministres, qu'elle remplacera par d'autres, si les anciens ne lui conviennent pas. Sur-tout, elle réduira la liste civile à deux ou trois millions, au lieu de trente-cinq. Cette victoire remportée à Paris sur notre *ennemi né*, en vaudra bien plusieurs remportée sur les Autrichiens.

A l'égard du prince royal, s'il ne suit pas Louis XVI, ce qui n'est guère probable, il sera proclamé roi. S'il le suit, je pense qu'alors, il ne peut être ni proclamé roi, ni privé de son droit

de succession au trône, puisqu'il faudroit, pour le premier cas, qu'il fût en France, et pour le second, qu'il fût majeur de dix-huit ans. A cet âge, si après la réquisition du corps legislatif, il ne rentre pas, il sera censé avoir abdiqué. Une nation philosophe ne le punira point des crimes de son pére. Au reste, les évènemens peuvent changer encore une fois la face de la France.

Je me résume. Point de guerre au dehors que nous ne l'ayons faite au dedans, de la manière que je l'ai indiquée. Inspection des caisses patriotiques par les municipalités. Exportation des armes, des munitions de guerre, du numéraire et des matières d'or et d'argent prohibée.

Affiche de la liste des individus composant la maison domestique du roi. — Punition des embaucheurs et des embauchés. Punition de ceux qui auroient donné des ordres à cet effet.

Affiches des passe-ports et des noms, qualités et demeures en France des émigrés. Sequestre des revenus des conspirateurs et adhérens. Surtaxe pour les émigrés non coupables de conjuration.

Licenciement de l'état-major de l'armée de ligne. — Défense au roi de la commander en personne, non plus que la garde nationale.

Licenciement du ministère actuel. — Obligation pour le roi de signer les actes que lui présenteront les ministres, et de ne pouvoir porter le siége du pouvoir exécutif, hors du lieu où résidera l'assemblée nationale. — Nécessité, dans le cas où il chasseroit un ou plusieurs ministres, sans que l'assemblée nationale les ait déclarés indignes de la confiance nationale, de publier ses motifs, sauf à eux à poursuivre devant la loi leur innocence.

Mode de responsabilité des ministres, qui s'étende à leur négligence dans l'exécution des loix, à leur impéritie, à leur dénis de justice, à l'impunité dont ils auront arbitrairement ou tacitement couvert, soit les sous-agens coupables de l'administration, soit les magistrats prévaricateurs, soit les chefs et officiers des troupes, etc., etc.

Restriction du *veto* dans l'esprit de l'acte constitutionnel. — Exécution des décrets contre les transfuges conjurés, et contre les prêtres rebelles et perturbateurs.

Publicité des assemblées administratives. — PUBLICITÉ DU CONSEIL DU ROI. — Peine rigoureuse contre ses conseillers pervers, et les suppôts des comités secrets. (1)

Que l'assemblée nationale ait le courage de consacrer ces grandes mesures; qu'elle soit digne d'elle et de de la nation qu'elle a l'honneur de représenter. Mais, me disoit un député dont j'estime le civisme et les talens, que voulez-vous que nous fassions? c'est au peuple à nous fournir l'occasion de nous montrer. — Je réponds que c'est au contraire à l'assemblée nationale à fournir au

(1) Une personne douée d'un bon sens exquis, un autre père Gerard, me demandoit, il y a quelque temps, pourquoi la police ne porteroit pas ses regards salutaires dans *tous* les tripots du PALAIS ROYAL? Dans les uns on se contente d'escroquer l'argent de quelques . . . individus. — Dans les autres on aspire la substance et les sueurs de plusieurs milliers de familles. On prépare la plupart des poisons qui infectent le royaume; on aiguise les poignards avec lesquels se médite la Saint-Barthélemy de tous les patriotes, comme Médicis, Charles IX et le cardinal de Lorraine méditoient la Saint-Barthelemy des Protestans. Sans doute, ajoutoit l'observateur villageois, ces TRIPOTS là sont plus dangereux que les premiers; cependant on les laisse tranquilles; on a même la bonté de leur donner des sentinelles. . . .

peuple l'occasion de se montrer. Ne sont-ce pas et la contenance fière de la première assemblée, lors de sa séance royale du 23 juin 1789, et le serment du jeu de paume, qui ont enflâmé les parisiens, et qui ont fait la première brêche à la bastille? Ne sont-ce pas les décrets vigoureux de l'assemblée actuelle qui ont *désagonisé* l'esprit public, abattu, ramené par la cour pour ainsi dire aux portes du tombeau? Cet esprit public ne monte-t-il pas à mesure que l'assemblée nationale s'élève? Ne descend-t-il pas lorsqu'elle décline? Législateurs! *veuillez*: vingt-quatre millions d'hommes sont là pour agir et exécuter vos volontés. Qu'attendez-vous? D'infernales conjurations se préparent. . . . . . Un coup d'éclat peut dissiper les orages et foudroyer tous nos ennemis. Représentans ! ! ! Elancez-vous, il en est temps encore, à la hauteur de la révolution. Loin de vous traîner sur les pas et au dessous de la cour, mettez-la enfin où elle doit être, à vos pieds... ou elle vous torturera sous les siens. Votre MAJESTÉ, qui est celle du peuple, ne vaut-elle donc pas la *majesté* de la cour? Songez que votre premier serment est de rester fidèle au peuple, votre premier devoir de le sauver.

La société a arrêté l'impression de ce discours, la distribution à l'assemblée nationale et l'envoi aux sociétés affiliées, dans sa séance du 29 *janvier* 1792.

GUADET, *député à l'assemblée nationale*, *président*; LANTHENAS, *vice-président*, BROUSSONNET; BANCAL; BOISGUYON; LOUSTALLOT, LOUVET, F. POLVEREL, fils, *secrétaires*.

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien.